



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE MONT-ROYAL LE LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT**

Présents :

La mairesse : Vera Danyluk

les conseillers :

M<sup>me</sup> Erin Kennedy, siège 1  
M<sup>me</sup> Melpa Kamateros, siège 5  
M<sup>me</sup> Minh-Diem Le Thi, siège 4  
M. John Miller, siège 3  
M. Philippe Roy, siège 6  
M. Fouad Sahyoun, siège 2

formant le conseil au complet

et

Ava Couch, directrice générale  
Tim Seah, greffier

- À moins d'indication contraire, la mairesse Danyluk se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

**1. Ouverture de la séance**

Le mairesse Danyluk ouvre la séance à 19 h, remercie le public de sa présence. Elle se dit heureuse que le beau temps continue après le début d'été pluvieux que nous avons connu. Elle souligne que le conseil approche la fin de son mandat et cherche à compléter les dossiers en suspens d'ici là.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION N° 09-0901

#### **Objet : Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 21 septembre 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### RESOLUTION NO. 09-0901

#### **Subject: Adoption of Agenda**

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To adopt the agenda of Regular Meeting of September 21, 2009.

CARRIED UNANIMOUSLY

## 3. Période de questions du public

**L. Greenberg** : Wished to receive a copy of the list of contracts that normally accompanies the treasurer's quarterly statement.

**B. Mack** : Demande ce qui se passe avec les négociations avec les cols bleus, qu'est-ce qui accroche et l'avocat engagé pour aider avec la ville est-il toujours au dossier.

## 4. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 août 2009

### RÉSOLUTION N° 09-0902

#### **Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 août 2009**

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 août 2009 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition de la conseillère Melpa Kamateros, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

### RESOLUTION NO. 09-0902

#### **Subject: Adoption of Minutes of August 24, 2009 Regular Meeting**

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of August 24, 2009, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Melpa Kamateros, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 août 2009 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of August 24, 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

**5. Dépôt de documents :**

- .1 Rapport sur la délégation des pouvoirs
- .2 Rapport sur les indicateurs de gestion 2008 en milieu municipal  
La mairesse passe en revue les différents indicateurs et commente les résultats de l'année 2008.
- .3 Rapport de la Mairesse sur la situation financière de la Ville
- .4 Rapport de la Trésorière sur les états comparatifs des revenus et dépenses pour la période se terminant le 31 août 2009
- .5 Compte rendu du comité consultatif sur :
  - la Table de concertation sur la sécurité publique
- .6 Plans, permis et certificats

**6. Ratification des débours**

**RÉSOLUTION N° 09-0903**

**RESOLUTION NO. 09-0903**

**Objet : Ratification des débours**

**Subject: Confirmation of Disbursements**

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

De confirmer et d'approuver les débours visant la période du 1<sup>er</sup> août 2009 au 31 août 2009:

To confirm and approve the disbursements for the period between August 1st, 2009 and August 31, 2009:

Salaires et avantages sociaux	920 705 \$	Salaries and fringe benefits	\$920,705
Fournisseurs	718 968 \$	Suppliers	\$718,968
Achat d'eau	144 466 \$	Water purchase	\$144,466
Frais de financement	44 536 \$	Financing costs	\$44,536
Total des débours	1 828 675 \$	Total disbursements	\$1,828,675

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

**7. Adoption du Règlement n° 1310-142 modifiant le règlement de zonage n° 1310 en ce qui a trait à la marge de recul et au coefficient d'emprise au sol maximum prescrits dans la zone P-405 (bibliothèque municipale)**

**RÉSOLUTION N° 09-0904**

**Objet : Adoption du Règlement n° 1310-142 modifiant le règlement de zonage n° 1310 en ce qui a trait à la marge de recul et au coefficient d'emprise au sol maximum prescrits dans la zone P-405**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement n° 1310-142 modifiant le Règlement n° 1310 en ce qui a trait à la marge de recul et au coefficient d'emprise au sol maximum prescrits dans la zone P-405 a été précédé d'un avis de motion donné le 27 juillet 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par la conseillère Melpa Kamateros, il est résolu :

D'adopter, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement n° 1310-142 modifiant le Règlement n° 1310 en ce qui a trait à la marge de recul et au coefficient d'emprise au sol maximum prescrits dans la zone P-405.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RESOLUTION NO. 09-0904**

**Subject: Adoption of By-law No. 1310-142 to amend Zoning By-law No. 310 with respect to the front setback and the maximum floor area ratio required in Zone P-405**

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q. Chapter C-19), Adoption of By-law No. 1310-142 to amend Zoning By-law No. 1310 with respect to the front setback and the maximum floor area ratio required in Zone P-405 was preceded by a notice of motion given on July 27, 2009;

WHEREAS every member of Council in attendance at the present sitting has stated having read the by-law and waives its reading;

It was moved by Councillor Minh-Diem LeThi, seconded by Councillor Melpa Kamateros, and resolved:

TO adopt, in accordance with Section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., Chapter C-19), By-law No. 1310-142 to amend Zoning By-law No. 1310 with respect to the front setback and the maximum floor area ratio required in Zone P-405.

**CARRIED UNANIMOUSLY**

## 8. Politique familiale

### RÉSOLUTION N° 09-0905

#### **Objet : Politique familiale**

Sur proposition du conseiller Philippe Roy, appuyée par le conseiller Fouad Sahyoun, il est résolu :

D'autoriser la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires à la présentation d'une demande dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales du gouvernement du Québec et de mettre en place ce genre de politique selon les critères et étapes du programme;

D'autoriser la directrice générale à signer les documents de demande de subvention à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### RESOLUTION NO. 09-0905

#### **Subject: Family Policy**

It was moved by Councillor Philippe Roy, seconded by Councillor Fouad Sahyoun, and resolved:

To authorize the Town Manager to take the steps for submitting an application as part of the Programme de soutien aux politiques familiales municipales of the Québec Government and to launch such a policy based on the criteria and phases of this program;

To authorize the Town Manager to sign the grant application documents for this purpose.

CARRIED UNANIMOUSLY

## 9. Demandes de dérogations mineures pour :

### - 152, avenue Balfour

Avant de procéder au vote, la mairesse invite les personnes présentes à poser des questions au sujet de ce dossier.

**B. Mack** : demande depuis combien de temps les propriétaires habitent-ils la maison.

## RÉSOLUTION N° 09-0906

### **Objet : Demande de dérogation mineure pour le 152, avenue Balfour**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 152, avenue Balfour, soit le lot 1 682 809, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser le garage isolé arrière, dont la construction, tout comme le bâtiment principal d'origine, remonte à environ 1924. Le garage isolé a été bâti de sorte qu'empiètent dans la ruelle publique le mur arrière de 0,09 mètres (3,54 pouces), l'avant-toit de 0,39 mètres (1,28 pieds) et la gouttière de 0,58 mètres (1,9 pieds);

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera le garage isolé arrière qui été bâti de sorte qu'empiètent dans la ruelle publique mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente;

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 21 août 2009, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure;

Sur proposition du conseiller Fouad Sahyoun, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

#### **- 2170, avenue Sunset**

Avant de procéder au vote, la mairesse invite les personnes présentes à poser des questions au sujet de ce dossier.

**R. Geoffrion** : demande si la dérogation est vraiment mineure compte tenu de la mesure en question. Est-ce que la Ville a une définition de ce qui est «mineure» ?

## RESOLUTION NO. 09-0906

### **Subject: Request for minor variance for 152 Balfour Avenue**

WHEREAS the owner of the immovable property located at 152 Balfour Avenue, being lot 1 682 809, has submitted an application for a minor variance to legalize the rear detached garage, which was built, along with the original main building, around 1924. The detached garage was constructed with its rear wall encroaching 0.09 meters (3.54 inches), its roof overhang encroaching 0.39 meters (1.28 feet) and its gutter encroaching 0.58 meters (1.9 feet) into the Town lane;

WHEREAS the approval of this application would legalize the rear detached garage which was built encroaching into the Town lane but could not apply to any future construction;

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its meeting held on August 21, 2009, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted;

It was moved by Councillor Fouad Sahyoun, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

## **RÉSOLUTION N° 09-0907**

**Objet : Demande de dérogation mineure pour le 2170, avenue Sunset**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 2170 chemin Sunset, soit le lot 1 681 066, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au règlement n° 1312, la marge de recul applicable au mur latéral nord du garage à 1,98 mètres (6,5 pieds). La construction actuelle étant protégée par droits acquis, les propriétaires demandent également que la nouvelle marge s'applique à tout rajout ultérieur;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera la marge de recul applicable au mur latéral nord du garage à 1,98 mètres (6,5 pieds). En leur accordant cette dérogation, les propriétaires pourraient entreprendre la démolition et la reconstruction de ce garage au même endroit;

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 21 août 2009, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure;

Sur proposition du conseiller Fouad Sahyoun, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accepter, conformément au règlement n° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser la marge de recul applicable au mur latéral nord du garage à 1,98 mètres (6,5 pieds) et que la nouvelle marge s'applique à tout rajout ultérieur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RESOLUTION NO. 09-0907**

**Subject: Requests for minor variances for : 2170 Sunset Avenue**

WHEREAS the owner of the immovable property located at 2170 Sunset Road, being lot 1 681 066, has submitted an application for a minor variance to legalize, in accordance with By-law No. 1312, the setback for the north lateral wall at 1.98 meters (6.5 feet). Since the present structure is protected by acquired rights, the owners are also requesting that this new setback be applicable to any future addition;

WHEREAS the approval of this application would legalize the north lateral wall at 1.98 meters (6.5 feet). Once the application granted, the owners could proceed with the demolition of the garage structure and rebuild it in the same location;

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its meeting held on August 21, 2009, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted;

It was moved by Councillor Fouad Sahyoun, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

TO accept, under Minor Variance By-law No. 1312, to legalize the setback for the north lateral wall at 1.98 meters (6.5 feet) and that this new setback be applicable to any future additions.

CARRIED UNANIMOUSLY

**10. Nomination du chef de division, travaux publics**

**RÉSOLUTION N° 09-0908**

**Objet : Nomination du chef de division, travaux publics**

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

DE nommer M. Dominique Pagé au poste de chef de division, travaux publics à compter du mardi 22 septembre 2009;

D'accorder à M. Pagé une rémunération globale selon la politique de reconnaissance des cadres de la Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RESOLUTION NO. 09-0908**

**Subject: Appointment of Head division, Public Works**

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

TO appoint Mr. Dominique Pagé as Head of Division - Public Works effective Tuesday, September 22, 2009;

TO grant Mr. Pagé a global remuneration in accordance with the Town of Mount Royal Recognition Policy for Management Personnel.

CARRIED UNANIMOUSLY

**11. Engagement pour l'aménagement d'une surface synthétique pour terrains de soccer**

**RÉSOLUTION N° 09-0909**

**Objet : Engagement pour l'aménagement d'une surface synthétique pour terrains de soccer**

Attendu que la Ville de Mont-Royal a décidé de procéder à l'aménagement d'une surface synthétique de jeu pouvant accueillir un terrain de soccer et un terrain de mini-soccer;

Attendu que l'exécution de projet, prévue en 2008 au programme triennal d'immobilisations de 2008, 2009 et 2010 de la Ville, a été reportée;

**RESOLUTION NO. 09-0909**

**Subject: Commitment for the Construction of Artificial Turf for Soccer Fields**

Whereas the Town of Mount Royal has decided to proceed with the construction of artificial turf for one soccer field and one mini-soccer field;

Whereas the carrying out of this project, included in the Town's 2008-2009-2010 triennial capital expenditure program, has been postponed;

Attendu que par la résolution n° 07-1240, la Ville autorisait la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

Attendu que la Ville ne peut entamer le projet sans renoncer à son admissibilité au programme d'aide financière en question;

Attendu que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport demande à la Ville de souscrire à certains engagements afin d'assurer la pérennité du projet;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par le conseiller Fouad Sahyoun, il est résolu :

De confirmer l'engagement de la Ville de Mont-Royal à procéder à l'aménagement d'une surface synthétique pour le soccer et le mini-soccer;

De préciser que la Ville assumera les frais reliés à ce projet qui ne sont pas admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

De prévoir que la Ville payera tous les coûts d'exploitation continue du projet;

De réitérer la désignation de la directrice des Services techniques ou la directrice générale à titre de personne autorisée à agir au nom de la Ville dans le cadre du projet mentionné ci-dessus et à signer les documents qui y sont relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Whereas by resolution No. 07-1240, the Town authorized a financial support application to be submitted within the scope of the *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives*;

Whereas the Town may not proceed with the project without waiving its eligibility to the financial support program concerned;

Whereas the Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport requested the Town to make certain commitments in order to ensure the durability of the project;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Fouad Sahyoun, and resolved:

To confirm the Town of Mount Royal commitment for proceeding with the construction of artificial turf for soccer and mini-soccer;

To indicate that the Town will bear the project's costs that are not eligible for financial support as part of the Programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

To expect that the Town will pay all ongoing operating costs of the project;

To reiterate the appointment of the Technical Services Director or Town Manager as person authorized to act on behalf of the Town with regards to the above-mentioned project and to sign the related documents.

CARRIED UNANIMOUSLY

## 12. Soumissions, contrats et renouvellements

### .1 Logiciel et des équipements informatiques de gestion de documents (conseil municipal sans papier)

#### RÉSOLUTION N° 09-0910

**Objet : Logiciel et matériel informatique de gestion de documents (conseil municipal sans papier)**

Attendu que la Ville désire procéder à l'acquisition d'un système de conseil municipal sans papier relié au système de gestion des dossiers décisionnels;

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Fouad Sahyoun, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 52 317,50 \$ (taxes comprises) pour l'acquisition d'un module informatique « Conseil sans papier », les mises à jour nécessaires au système SGD et le matériel essentiel au projet, y compris les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à la compagnie Techtra le contrat de développement du module « Conseil sans papier » et d'implantation des modifications nécessaires au système de gestion des dossiers décisionnels au prix forfaitaire soumis de 25 396,88 \$ (taxes comprises), conformément aux documents d'appel d'offres;

D'autoriser l'emprunt de 50 000 \$ au fonds de roulement pour acquitter ces dépenses en immobilisations et de rembourser ce montant sur une période de cinq (5) ans;

#### RESOLUTION NO. 09-0910

**Subject: Records Management Software and Hardware (Town Council without Paper)**

Whereas the Town wishes to proceed with the acquisition of a town council without paper system connected with the

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Fouad Sahyoun, and resolved:

To authorize an expenditure of \$52,317.50 (taxes included) for purchasing a "council without paper" computer module, the updates required for the records management system (SGD) and the hardware needed for the project, including all incidental costs, if applicable;

To award to the company Techtra the contract for developing a "council without paper" module and for implementing the required modifications to the decision record management system at the lump sum price submitted of \$25,396.88 (taxes included), in accordance with the tender documents;

To authorize a loan of 50 000 \$ from the operating fund to pay for these capital expenditures and to reimburse this amount over a period of five (5) years;

## .2 Réhabilitation de regards d'égouts

### RÉSOLUTION N° 09-0911

#### **Objet : Réhabilitation de regards d'égouts**

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

DE rejeter les soumissions reçues pour la réhabilitation de regards d'égout (contrat C-2008-54);

D'autoriser une dépense de 96 500 \$ (taxes incluses) pour la réhabilitation de regards d'égout, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à LOCATION LORDBEC INC. le contrat à cette fin, aux prix unitaires soumis, soit au prix total de 69 051,28 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de soumission;

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance  
Fonds général

Lorsque la dépense sera remboursée par le MAMR dans le cadre du programme TECQ, elle sera retournée au Fonds général;

#### Imputation

2008  
Projet : 3 078 « Remplacement de regards d'égout »  
Compte budgétaire : 22-400-00-715

Crédits: 6 136,96 \$

### RESOLUTION NO. 09-0911

#### **Subject: Rehabilitation of manholes**

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

TO reject the tenders received for the rental rehabilitation of manholes (contract C-2008-54);

TO authorize an expense for \$96,500 (taxes included) for the rehabilitation of manholes, which includes, as needed, all accessory costs;

TO award to LOCATION LORDBEC INC. the contract to undertake these works, at the unit prices submitted, for a total of \$69,051.28 (taxes included), in accordance with the tendering documents;

TO charge this expense as follows:

Source  
General Fund

When this expense is reimbursed by the MAMR within the scope of the TECQ program, the funds will be returned in the General Fund;

#### Appropriation

2008  
Project: 3 078 "Remplacement de regards d'égout"  
Budget account: 22-400-00-715

Credits: \$6,136.96

2009  
Projet : 3 039 « Remplacement de regards  
d'égout »  
Compte budgétaire : 22-400-00-715

Crédits: 86 088,39 \$

Contrat : 69 051,28 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2009  
Project : 3 039 « Remplacement de  
regards d'égout »  
Budget account : 22-400-00-715

Credits: \$86,088.39 \$

Contract: \$69,051.28 (taxes incluses).

CARRIED UNANIMOUSLY

### **.3 Remplacement de bornes d'incendie**

#### **RÉSOLUTION N° 09-0912**

##### **Objet : Remplacement de bornes d'incendie**

Sur proposition du conseiller John Miller,  
appuyée par la conseillère  
Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 77 000 \$  
(taxes incluses) pour le remplacement  
de bornes d'incendie, comprenant tous les  
frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à EXCAVA-TECH INC. le contrat  
à cette fin, au prix unitaire soumis, soit 54  
857,25 \$ (taxes comprises), conformément  
aux documents d'appel d'offres;

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance

Fonds général  
Lorsque la dépense sera remboursée par  
le MAMR dans le cadre du programme  
TECQ, elle sera retournée au Fonds  
général;

#### **RESOLUTION NO. 09-0912**

##### **Subject: Replacement of fire hydrants**

It was moved by Councillor John Miller,  
seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi,  
and resolved:

To authorize an expenditure of \$77,000  
(taxes included) for replacing fire  
hydrants, including all incidental  
expenses, if applicable;

To award to EXCAVA-TECH INC. the  
contract for this purpose at the unit price  
submitted, i.e. \$54,857.25 (taxes  
included), in accordance with the tender  
documents;

To charge this expenditure as follows:

Source

General Fund  
When this expenditure is reimbursed by  
the MAMR under the TECQ program, it  
will be returned to the General Fund;

## Imputation

Projet : 3 019 « Programme de remplacement - bornes d'incendie »  
Compte budgétaire : 22-400-00-716

Contrat : 54 857,35 \$ (taxes incluses)  
Crédits : 73 589,14 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## Appropriation

Project: 3 019 "Programme de remplacement - bornes d'incendie"  
Budget Account: 22-400-00-716

Contract: \$54,857.25 (taxes included)  
Credits: \$73,589.14 \$.

CARRIED UNANIMOUSLY

### **.4 Location horaire de six (6) autoniveleuses pour le déblaiement, enlèvement de la neige et déglçage**

#### **RÉSOLUTION N° 09-0913**

**Objet : Location horaire de six (6) autoniveleuses pour déblaiement, enlèvement de la neige et déglçage**

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accorder à ENTREPRISE VAILLANT (1994) quatre (4) contrats pour la location horaire d'autoniveleuses avec opérateur pour le déblaiement de la neige, aux taux horaires soumis et termes de la soumission, pour la période comprise entre le 5 novembre 2009 et le 15 avril 2010, avec option de renouvellement au gré de la Ville pour les saisons 2010-2011 et 2011-2012, conformément aux documents de soumission;

D'accorder à JEAN-GUY LAVALLÉE deux (2) contrats pour la location horaire d'autoniveleuses avec opérateur pour le déblaiement de la neige, aux taux horaires soumis et termes de la soumission, pour la période comprise entre le 5 novembre 2009 et le 15 avril 2010, avec option de renouvellement au gré de la Ville pour les saisons 2010-2011 et 2011-2012, conformément aux documents de soumission;

#### **RESOLUTION NO. 09-0913**

**Subject: Hourly rental of of six (6) graders for snow clearing and removal and deicing**

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

TO award to ENTREPRISE VAILLANT (1994) four (4) contracts for the hourly rental of graders with operator for the snow removal at the hourly prices submitted and terms of the quotation, for the period between November 5, 2009 and April 15, 2010, with a renewal option at the Town discretion for the 2010-2011 and 2011-2012 seasons, in accordance with the tendering documents; and

TO award to JEAN-GUY LAVALLÉE two (2) contracts for the hourly rental of graders with operator for the snow removal at the hourly prices submitted and terms of the quotation, for the period between November 5, 2009 and April 15, 2010, with a renewal option at the Town discretion for the 2010-2011 and 2011-2012 seasons, in accordance with the tendering documents; and

D'autoriser la directrice générale à faire exécuter le travail lié à ces contrats à l'intérieur du cadre financier des budgets de la Ville adoptés pour 2009 et 2010;

D'imputer les dépenses associées à ces contrats comme suit :

Provenance  
Budget de fonctionnement 2009 et 2010

Imputation  
02-330-00-516  
« Location - Machinerie, outillage et équipement »

Pour l'année 2010, les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TO authorize the Town Manager the undertaking of work associated with these contracts within the Town budget adopted 2009 and 2010;

TO charge the expenses related to these contracts as follows:

Source  
Operating Budget 2009 and 2010

Imputation  
02-330-00-516  
"Location - Machinerie, outillage et équipement"

For the year 2010, the credits required for this activity will be maintained in the budget.

CARRIED UNANIMOUSLY

## **.5 Location horaire d'un bélier mécanique pour les dépôts à neige**

### **RÉSOLUTION N° 09-0914**

**Objet : Location horaire d'un bélier mécanique pour les dépôts à neige**

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 11 500 \$ en 2009 pour couvrir les mois de novembre et décembre pour la location horaire de un (1) bélier mécanique avec opérateur pour les dépotoirs à neige, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 26 500 \$ en 2010 pour la location horaire de un (1) bélier mécanique avec opérateur pour les dépotoirs à neige, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

### **RESOLUTION NO. 09-0914**

**Subject: Rental of one (1) bulldozer with operator for snow dumps**

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

TO authorize an expense for the amount of \$11,500 in 2009 to cover the months of November and December for the hourly rental of one (1) bulldozer with operator for the snow dumps, which includes, as needed, all accessory costs;

TO authorize an expense for the amount of \$26,500 in 2010 for the hourly rental of one (1) bulldozer with operator for the snow dumps, which includes, as needed, all accessory costs;

D'accorder à LES ENTREPRISES VAILLANT (1994) le contrat à cette fin, aux prix unitaires soumis, jusqu'à concurrence de 38 000 \$, pour la période comprise entre le 15 novembre 2009 et le 15 avril 2010 avec option de renouvellement au gré de la Ville pour les saisons 2010-2011 et 2011-2012, pour un minimum garanti de 150 heures chaque saison, conformément aux documents de soumission;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance  
Budget de fonctionnement 2009

Imputation  
02-330-00-516  
« Location - Machinerie, outillage et équipement »

11,500 \$;

Provenance  
Budget de fonctionnement 2010

Les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire de la Ville.

Imputation  
02-330-00-516  
« Location - Machinerie, outillage et équipement »  
26,500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TO award to ENTREPRISE VAILLANT (1994) the contract to undertake these works with the unit prices submitted, up to the amount of \$38,000 for the period between November 15, 2009 and April 15, 2010 with a renewal option at the Town discretion for the 2010-2011 and 2011-2012 seasons, for a guaranteed minimum of 150 hours each season, in accordance with the tendering documents; and

TO charge the expenses related to this contract as follows:

Source  
Operating Budget 2009

Appropriation  
02-330-00-516  
"Location-Machinerie, outillage et équipement"

\$11 500;

Source  
Operating Budget 2010

Credits required for this activity will be maintained in the Town's budget, in the following manner;

Appropriation  
02-330-00-516  
"Location-Machinerie, outillage et équipement"  
\$26,500.

CARRIED UNANIMOUSLY

## **.6 Location de camions pour le transport de neige**

### **RÉSOLUTION N° 09-0915**

#### **Objet : Location de camions pour le transport de neige**

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accorder à TGA MONTREAL INC./TGA LOCATION INC. le renouvellement des quatre (4) contrats pour la location horaire de camions 12 roues avec chauffeur pour le transport de la neige, aux taux horaires soumis et termes de la soumission, pour la période comprise entre la 2<sup>e</sup> semaine de novembre 2009 et le 16 avril 2010, avec option de renouvellement au gré de la Ville pour la dernière période du contrat, conformément aux documents de soumission;

D'accorder à CONSTRUCTION DJL INC. le renouvellement du contrat pour la location horaire d'un camion 12 roues avec chauffeur pour le transport de la neige, aux taux horaires soumis et termes de la soumission, pour la période comprise entre la 2<sup>e</sup> semaine de novembre 2009 et le 16 avril 2010, avec option de renouvellement au gré de la Ville pour la dernière période du contrat, conformément aux documents de soumission;

D'accorder à L.M.L. PAYSAGISTES ET FRÈRES INC. le renouvellement du contrat pour la location horaire d'un camion 12 roues avec chauffeur pour le transport de la neige, aux taux horaires soumis et termes de la soumission, pour la période comprise entre la 2<sup>e</sup> semaine de novembre 2009 et le 16 avril 2010, avec option de renouvellement au gré de la Ville pour la dernière période du contrat, conformément aux documents de soumission;

### **RESOLUTION NO. 09-0915**

#### **Subject: Rental of Trucks for Snow Haul**

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

TO award to TGA MONTREAL INC./TGA LOCATION INC. the renewal of four (4) contracts for the hourly rental of 12-wheel trucks with driver for the snow transport at the hourly prices submitted and terms of the quotation, for the period between the second week of November 2009 and April 16, 2010, with a renewal option at the Town discretion for the last period of the contract, in accordance with the tendering documents; and

TO award to CONSTRUCTION DJL INC. the renewal of the contract for the hourly rental of 12-wheel truck with driver for the snow transport at the hourly prices submitted and terms of the quotation, for the period between the second week of November 2009 and April 16, 2010, with a renewal option at the Town discretion for the last period of the contract, in accordance with the tendering documents; and

TO award to L.M.L. PAYSAGISTES ET FRÈRES INC. the renewal of the contract for the hourly rental of 12-wheel truck with driver for the snow transport at the hourly prices submitted and terms of the quotation, for for the period between the second week of November 2009 and April 16, 2010, with a renewal option at the Town discretion for the last period of the contract, in accordance with the tendering documents; and

D'accorder à LES CONSTRUCTIONS INFRABEC INC. le renouvellement des dix (10) contrats pour la location horaire de camions 12 roues avec chauffeur pour le transport de la neige, aux taux horaires soumis et termes de la soumission, pour la période comprise entre la 2<sup>e</sup> semaine de novembre 2009 et le 16 avril 2010, avec option de renouvellement au gré de la Ville pour la dernière année du contrat, conformément aux documents de soumission;

D'autoriser la directrice générale à faire exécuter le travail lié à ces contrats à l'intérieur du cadre financier des budgets de la Ville adoptés pour 2009 et 2010;

D'imputer les dépenses associées à ces contrats comme suit :

Provenance  
Budget de fonctionnement 2009 et 2010

Imputation  
02-330-00-516  
« Location - Machinerie, outillage et équipement »;

Pour l'année 2010, les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TO award to LES CONSTRUCTIONS INFRABEC INC the renewal of ten (10) contracts for the hourly rental of 12-wheel trucks with driver for the snow transport at the hourly prices submitted and terms of the quotation, for the period between the second week of November 2009 and April 16, 2010, with a renewal option at the Town discretion for the last period of the contract, in accordance with the tendering documents; and

TO authorize the Town Manager the undertaking of work associated with these contracts within the Town budget adopted 2009 and 2010;

TO charge the expenses related to these contracts as follows:

Source  
Operating Budget 2009 and 2010

Imputation  
02-330-00-516  
"Location - Machinerie, outillage et équipement";

For the year 2010, the credits required for this activity will be maintained in the budget.

CARRIED UNANIMOUSLY

### 13. Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme

#### **RÉSOLUTION N° 09-0916**

**Objet : Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme**

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par la conseillère Melpa Kamateros, il est résolu :

#### **RESOLUTION NO. 09-0916**

**Subject: Planning Advisory Committee Minutes**

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Melpa Kamateros, and resolved:

De prendre acte, conformément aux règlements n<sup>os</sup> 1314 et 1317, des procès-verbaux des réunions du 21 août, du 4 septembre et du 11 septembre 2009 du Comité consultatif d'urbanisme;

**D'approuver les plans suivants :**

Date de la réunion : 21 août 2009  
1 à 3, 5, 7a, 7b, 10, 11, 13, 15 à 17;

Date de la réunion : 4 septembre 2009  
1a, 5, 6, 8 à 13, 15 à 17 et 22 à 25;

Date de la réunion : 11 septembre 2009  
2 à 7, 9, 10 et 12;

De refuser les plans suivants :

Date de la réunion : 21 août 2009

Plan n° 14, 5495 Paré – Demande de modification au permis émis pour modifier le revêtement extérieur. – Refusé pour les raisons suivantes : La finition d'acrylique n'est pas une amélioration et elle n'ajoute aucune valeur architecturale au bâtiment. Doit respecter le permis émis;

Date de la réunion : 4 septembre 2009

Plan n° 1b, 483 Monmouth – Demande de permis pour ajouter une marquise à la façade avant. – Refusé pour les raisons suivantes : Il y a déjà un porte-à-faux avec la fenêtre de l'étage et d'ajouter une marquise au-dessus de l'entrée ferait trop de projection. Suggère maintenant de retirer les volets, à l'exception d'au-dessus de l'entrée;

To receive, in accordance with by-laws nos. 1314 and 1317, the minutes of the August 21, September 4 and September 11, 2009 meeting of the Planning Advisory Committee;

**To approve the following plans:**

Date of meeting: August 21, 2009  
1 to 3, 5, 7a, 7b, 10, 11, 13, 15 to 17;

Date of meeting: September 4, 2009  
1a, 5, 6, 8 to 13, 15 to 17 and 22 to 25;

Date of meeting: September 11, 2009  
2 to 7, 9, 10 and 12;

To refuse the following plans :

Date of meeting: August 21, 2009

Plan No. 14, 5495 Paré – Modification to the issued permit to modify the exterior finish. – Refused for the following reasons: The stucco finish is not an upgrade nor does it add any architectural value to this building. Must respect the permit issued;

Date of meeting: September 4, 2009

Plan No. 1b, 483 Monmouth – Permit request to add a canopy on the front façade. – Refused for the following reasons: There already exists an overhang with the upper window and adding a canopy over the entrance would be to many projection. Suggest now removing the existing shutters, except over entrance;

Date de la réunion : 4 septembre 2009

Plan n° 2, 421 Greenoch – Demande de modification au permis pour appliquer l'acrylique sur la brique existante. – Refusé pour les raisons suivantes : Le détail en stuc sur les coins n'est pas un détail architectural acceptable. Les travaux ont été faits sans permis;

Date de la réunion : 4 septembre 2009

Plan n° 3, 419 Greenoch – Demande de modification au permis pour appliquer l'acrylique sur les murs extérieurs. – Refusé pour les raisons suivantes : Le détail en stuc sur les coins n'est pas un détail architectural acceptable. Les travaux ont été faits sans permis;

Date de la réunion : 4 septembre 2009

Plan n° 19, 33 Kindersley – Demande de modification au permis pour remplacer le fini de déclin en crépi sur la partie agrandie. – Refusé pour les raisons suivantes : Non pour un matériau additionnel, le déclin est vraiment approprié. Le permis doit respecter les plans approuvés;

Date de la réunion : 4 septembre 2009

Plan n° 21, 51 Thornton – Demande de modification au permis pour changer le revêtement de la fenêtre en baie de l'aluminium à crépi. – Refusé pour les raisons suivantes : La construction n'a pas été bâtie selon les plans approuvés. Ces modifications sont approuvées mais le comité maintient l'approbation précédente que la finition de la projection de la fenêtre en baie doit être en bois ou en aluminium;

Date of meeting: September 4, 2009

Plan No. 2, 421 Greenoch – Modification to the issued permit to put stucco on the existing brick. – Refused for the following reasons: Corner detail in stucco is not an acceptable architectural detail. Work done without a permit;

Date of meeting: September 4, 2009

Plan No. 3, 419 Greenoch – Modification to the issued permit to put stucco on the exterior walls. – Refused for the following reasons: Corner detail in stucco is not an acceptable architectural detail. Work done without a permit;

Date of meeting: September 4, 2009

Plan No. 19, 33 Kindersley – Modification to the issued permit to replace the cladding by stucco on the extension part. – Refused for the following reasons: No to an additional material, cladding is very appropriate. Permit to respect plans approved;

Date of meeting: September 4, 2009

Plan No. 21, 51 Thornton – Modification to the issued permit to change the finish of the bay window from aluminum to stucco. – Refused for the following reasons: The built construction is not as per plans approved. These modifications are approved but the committee maintains previous approval that the bay projection must be finished in wood or aluminum;

Date de la réunion : 11 septembre 2009

Date of meeting: September 11, 2009

Plan n° 13, 33 Kindersley – Demande de modification au permis pour remplacer le fini de déclin en crépi sur la partie agrandie. – Refusé pour les raisons suivantes : Le déclin est le plus approprié pour ce style architectural. Le permis doit respecter les plans approuvés;

Plan No. 13, 33 Kindersley – Modification to the issued permit to replace the cladding by stucco on the extension part. – Refused for the following reasons: Cladding is very appropriate language in the architectural style. Permit to respect plans approved;

Et:  
D'approuver les plans suivants refusés par le CCU :

And:  
To approve the following plans refused by CCU:

Date de la réunion : 4 septembre 2009

Date of meeting: September 4, 2009

Plan n° 20, 210 Appin – Demande de permis pour installer une clôture contre une clôture adjacente. – Le Conseil a approuvé cette demande.

Plan No. 20, 210 Appin – Permit request to install a fence against an adjacent fence. – The Council approved this request.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

#### **14. Orientations du conseil sur les sujets à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 septembre 2009 du conseil d'agglomération**

La mairesse dresse un rapport de la dernière séance du conseil d'agglomération, tenue le 27 août 2009. Lors de cette réunion, les questions soulevées par les villes reconstituées concernaient l'octroi de contrats sans appel d'offres pour le quartier des spectacles. Le projet de tramways dans le plan de transport, les villes reconstituées étant toujours en attente d'un rapport sur le choix du tramway, un an après en avoir fait la demande.

La mairesse indique les items à l'ordre du jour de la réunion du 24 septembre 2009 qui retiennent l'attention des villes reconstituées. D'abord, il y aura des questions sur les états des revenus de Montréal puisque la Ville de Montréal déclare un surplus, mais l'agglomération prévoit un déficit. Aussi, le fort prix des ordinateurs devant être installés dans les automobiles de police soulèvera des questions.

## **RÉSOLUTION N° 09-0917**

**Objet : Orientations du conseil sur les sujets à l'ordre du jour de la séance ordinaire DU 24 septembre 2009 du conseil d'agglomération**

ATTENDU QUE la mairesse de la Ville doit exposer la position qu'elle entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2009 et discuter de celle-ci avec les autres membres présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil conformément à l'article 61 (2<sup>o</sup>) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

Sur proposition du conseiller Fouad Sahyoun, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

DE mandater la mairesse à assister à la réunion ordinaire du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2009 et à prendre toutes décisions qu'elle jugera appropriées sur les dossiers présentés lors de cette réunion et énumérés à l'ordre du jour ci-annexé pour faire partie intégrante de la présente résolution, en se basant sur l'information présentée lors de la réunion et ce dans les meilleurs intérêts de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RESOLUTION NO. 09-0917**

**Subject: Orientations of Council on Subjects to be Discussed at the September 24, 2009 Agglomeration Council Regular Meeting**

WHEREAS the Mayor must set out the position that she intends to take on the matters on the agenda of the September 24, 2009 regular sitting of the Urban Agglomeration Council and discuss that position with the other members present in order to adopt a resolution establishing the council's stance in accordance with section 61 (2<sup>o</sup>) of an Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations (R.S.Q., chapter E-20.001);

It was moved by Councillor Fouad Sahyoun, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

TO authorize the Mayor to attend the regular Agglomeration Council meeting of September 24, 2009 and to make any decisions she deems appropriate regarding the matters presented at this meeting and described in the attached agenda forming an integral part thereof based on the information presented during the meeting and in the best interests of the Town of Mount Royal.

CARRIED UNANIMOUSLY

## 15. Affaires diverses

### **Adopter une résolution concernant le nombre d'intervenants dans un même véhicule au départ de la caserne**

#### **RÉSOLUTION N° 09-0918**

#### **Objet : Adopter une résolution concernant le nombre d'intervenants dans un même véhicule au départ de la caserne**

Attendu que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

Attendu que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

Attendu que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une *Loi sur la sécurité incendie* et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

Attendu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est doté d'un règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l'École nationale des pompiers du Québec;

Attendu que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

Attendu que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

Attendu que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

Attendu que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

Attendu que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'oeuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

Attendu que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

Attendu que, sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

Attendu que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

Attendu que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

Attendu que les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

Attendu que la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

Attendu que les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

Attendu que la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

Attendu que la CSST, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la *Loi sur la sécurité incendie* et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

Attendu que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

Attendu que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

Attendu que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

Attendu que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

Attendu qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Melpa Kamateros, il est résolu :

DE demander au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie;

DE demander au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail.

D'appuyer les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier.

DE transmettre cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. Sam Hamad, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La mairesse invite ensuite les conseillers à prendre la parole afin qu'ils puissent annoncer des sujets d'intérêt aux personnes dans la salle.

**Erin Kennedy** : Recounted the opening of Indiport, the carpet store that is now located in TMR's industrial sector. She attended the official opening of the new showroom and invited all to go take a look.

**Fouad Sahyoun** : Montre le sac réutilisable qui sera distribué par la Ville lors de la Foire multiculturelle qui coïncide avec la journée d'achats locaux, le 26 septembre 2009. Il invite les gens à aider le développement économique local tout en assurant à la Ville son caractère habitable et pratique en faisant des achats chez les commerçants locaux, qui se sont dits touchés par les efforts de la Ville et du Centre local de développement. Il annonce également que le Quartier Design Royalmount dispose maintenant de son propre logo.

**John Miller** : The Town will be distributing compost to all residents on October 10 and 11 at the arena.

**Philippe Roy** : Félicite les propriétaires du 27-29 avenue Hudson, mesdames Élise et Martin Desjardins, qui ont remporté le prix «Coup de cœur» de l'OPAM (Opération patrimoine architectural de Montréal) pour la Ville de Mont-Royal en 2009.

**Melpa Kamateros** : Served a reminder that the Multicultural Fair will be held on Saturday, September 26, from 11 till 4. This year's theme is Celtic culture and that among the many activities that will be held, there are to be beer and wine tasting as well as an exhibition of old photos of the Town.

**Minh-Diem Le Thi** : Déclare que l'inscription en ligne pour les activités de loisirs a été un grand succès et remercie tous qui ont choisi ce mode d'inscription.

**Vera Danyluk** : Remercie les participants et bénévoles qui ont assuré le succès de la marche Terry Fox. Ce sont souvent les mêmes personnes dévouées qui participent à chaque année. L'activité a permis de ramasser plus de 4 000 \$ cette année.

## 16. Période de questions du public

**A. Tatossian** : As a resident of Greenoch Avenue, wondered why it was Montréal that informed the street that work on the bike lane was imminent, rather than the Town. Did TMR give permission to Montréal to send out the flyers that were received ?

**B. Mack** : Au sujet des compteurs d'eau, demande de savoir quel est l'objet du contrat, qu'est-ce qu'on prévoit faire et quel sera le coût du contrat.

**P. Toutounji** : Demande si la Ville peut interdire le hockey dans la rue, ou du moins aux intersections. La sécurité publique devrait encourager les jeunes à jouer dans un endroit sécuritaire.

**B. Barbeau** : TRAM will be selling small paintings, with profits going to Multi-Caf. Asked how much money the Town gave to the Foundation for Public Art for the complimentary memberships that were issued to those who paid the full amount of their property tax bill in a single payment. Asked how much money is currently held by the Foundation.

**K. Elie** : Recalled the visit of Terry Fox's mother and the progress made since in terms of buildings' accessibility. Asked what has been determined with regards to the sewer floodings earlier this summer. Wondered whether the collectors would be able to withstand upcoming storms.

## **17. Levée de la séance**

### **RÉSOLUTION N° 09-0919**

#### **Objet : Levée de la séance**

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

Sur proposition du conseiller Fouad Sahyoun, appuyée par la conseillère Melpa Kamateros, il est résolu :

De lever la séance à 21 h 09.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La mairesse,

Vera Danyluk

### **RESOLUTION NO. 09-0919**

#### **Subject: Closing of Meeting**

WHEREAS all subjects on the Agenda are exhausted;

It was moved by Councillor Fouad Sahyoun, seconded by Councillor Melpa Kamateros, and resolved:

To close meeting at 21:09.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le greffier,

Tim Seah